

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement fouilles archéologique à Naters**

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour réaliser des fouilles archéologiques sur le site de Naters</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 de la Constitution cantonale;  vu l'article 20 alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites de 1998 qui exigent du service en charge de pratiquer des fouilles de sauvetage préalablement aux constructions;  vu la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financier du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> D'accepter le crédit d'engagement total de 8'000'000 francs reparté entre 2021 et 2026 pour pratiquer les fouilles et l'élaboration des fouilles de Naters.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture est chargé de l'exécution de la présente décision.</p>	
<p><b>II.</b></p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p><b>III.</b></p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020</b>	<b>Projet de la commission EFCS (première lecture)</b>
<b>IV.</b>	
Cet acte législatif n'est pas soumis au référendum facultatif. Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann	